

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 15/pfd/165081 (A. Vital)
N/réf. : AVL/ah/SBK-4.20/s379
Annexe : le dossier suit

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Rues Henri Bergé, Ernest Laude, Joseph Brand, Ernest Discailles, Herman, de Jérusalem, Metsys et place de Houffalize. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'espace public.

En réponse à votre courrier du 12 octobre sous référence, réceptionné le 17 octobre 2005, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 9 novembre 2005.

La demande concerne des interventions sur certains espaces publics compris dans le périmètre du Contrat de quartier 'Jérusalem'. Elles consistent à l'embellissement et à la revalorisation de l'espace public ainsi qu'au renforcement de sa fonction sociale, mais également à l'amélioration des infrastructures de circulation et de stationnement. Les objectifs du projet seront réalisés par la réfection des chaussées et des voiries, par la modification du sens de circulation, par la plantation d'arbres à haute tige et par la mise en place d'un nouveau mobilier urbain.

Les travaux relèvent du projet *Beliris* pris en charge par le S.P.F.M.T., et s'ajoutent au projet communal pour l'aménagement de rues locales, examiné par la C.R.M.S. en sa séance du 19 octobre dernier. La Commission s'étonne que les deux projets aient été conçus par deux auteurs de projets différents, ce qui n'est pas de nature à assurer la cohérence des aménagements. Pour la même raison, la Commission regrette que ces projets fassent l'objet de deux demandes de permis d'urbanisme distinctes, soumises à la C.R.M.S. en deux temps.

Dans l'objectif de renforcer la cohérence visuelle du quartier, la Commission demande donc au fonctionnaire délégué de veiller à la cohérence des deux projets, notamment en ce qui concerne le choix des matériaux et leur mise en oeuvre, le mobilier urbain, les espèces des plantations et surtout l'éclairage public. Malheureusement, par rapport au projet communal, l'évaluation du projet est compliquée par le caractère assez sommaire des plans qui restent vagues sur les aspects techniques et de mise en oeuvre des interventions projetées.

L'aspect le plus important du projet est constitué par le réaménagement de la place de Houffalize. La circulation sur la place serait fortement limitée et l'espace ainsi libéré serait aménagé en parking et en lieu de rencontre. Cet aménagement serait complété par la plantation d'arbres et par l'installation d'un mobilier urbain s'intégrant mal au langage urbanistique du quartier.

La place, délimitée par des plateaux surélevés, serait renivelée horizontalement ce qui donne lieu à des interventions superflues telles que l'aménagement de marches en sifflet du côté de la rue Ernest Laude. La place serait par ailleurs recouverte de klinkers en béton posés en éventail et les voiries seraient revêtues de béton coloré (couleurs pas précisées sur les plans).

L'aménagement proposé est peu lisible et ne contribue pas à la mise en valeur de la façade spectaculaire de la piscine Neptunium ni à celle du quartier en général. Il aurait également un impact sur la continuité de la rue Brand dont la perspective serait interrompue et compliquerait inutilement le carrefour avec les rues Brand et Vogler.

L'absence d'une zone de déchargement pour les bus scolaires risque d'ailleurs de poser un problème pour le fonctionnement de la piscine.

La Commission demande donc de revoir cet aspect du projet et d'opter, dans la mesure du possible, pour la mise en œuvre de matériaux nobles. Elle rappelle que, outre leur aspect esthétique, les pavés et la pierre bleue sont, en effet, des matériaux durables qui résistent mieux que le béton ou les klinkers à l'encrassement et à l'usure, tout en garantissant une perméabilité importante et une homogénéité visuelle.

La simplification du projet devrait également permettre de se pencher sur le renouvellement de l'éclairage public dans l'ensemble des rues concernées, contrairement à ce qui est actuellement projeté. En effet, contrairement au projet communal et à l'exception de la place de Houffalize, l'éclairage existant de type autoroutier serait maintenu dans les rues concernées. Vu que cet aspect contribue de manière importante à la cohérence de l'espace public, la Commission ne peut accepter cette lacune dans le projet et elle insiste pour que le plan d'éclairage communal soit appliqué partout dans le périmètre du contrat de quartier.

Une dizaine de rues du quartier seraient mises à sens unique ou à sens unique limité (SUL). Outre le fait que les aménagements à sens unique entraînent souvent une augmentation de la vitesse de la circulation, la Commission s'interroge sur le nombre élevé de panneaux de signalisation entraînés par cette mesure.

De manière générale, la Commission ne souscrit pas à l'aménagement systématique d'oreilles de trottoirs dans les rues car ils perturbent la lecture de l'espace public. Pour les mêmes raisons, elle ne peut souscrire au traitement asymétrique de certaines rues qui semble inspiré par une approche purement fonctionnelle. C'est le cas des rues Brand et Discailles où le trottoir serait uniquement élargi et planté du côté pair ou de la rue de Jérusalem où un stationnement unilatéral est prévu.

Par rapport aux trottoirs et aux zones de stationnement, la Commission souscrit entièrement à la récupération des pavés. Toutefois, les plans ne renseignent pas sur la nature des pierres de bordure. La Commission demande dès lors d'également récupérer les bordures en pierre bleue au lieu de les remplacer par des éléments en béton si c'est le cas.

Enfin, la Commission remarque que, contrairement au projet précédent, les entrées de garage ne sont pas marquées au niveau des trottoirs. Elle demande d'homogénéiser le marquage des

entrées carrossables dans l'ensemble du quartier. Toute pose de pavés devra être conforme à l'article 3.1 du Cahier des Charges Type 2000 de la Région bruxelloise.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à l'A.A.T.L. / D.M.S.